

# DE L'UTOPIE RÉALISTE À UNE ÉTHIQUE DE LA RESPONSABILITÉ : POUR UN MANIFESTE D'ACCESSIBILITÉ ET D'INCLUSION BANCAIRE

ALAIN BERNARD\*

**T**el l'Arpenteur de Kafka (1926) devant parcourir le domaine du château jusqu'à ses limes et en poser les jalons jusqu'à ses frontières, nous tentons, à notre échelle, de défricher les limes du champ de l'exclusion financière.

Nous en avons initié, il y a déjà quatre ans, une première approche portant sur le microcrédit, ses intuitions, ses méthodes et son développement et nous avons, en conclusion, posé la question de la rentabilité de ces prêts, de ces microcrédits personnels, une fois le temps de l'expérimentation passé. « Est-il réaliste ou utopique d'envisager une généralisation d'une telle approche quand on imagine, lorsque le volume des prêts deviendra plus lourd, mais aussi plus significatif que lors d'actions expérimentales, ce que seraient les coûts de gestion, le temps nécessaire à passer, voire le coût du

risque sur une échelle industrielle ? Le changement de paradigme (le pas à franchir sera alors plus gigantesque que celui qui a permis cette approche expérimentale) sera-t-il possible ? » (Bernard, 2006).

Et nous concluons, sous forme de questionnement : « De *Jacques le Fataliste* de Diderot ou du *Candide* de Voltaire, qui saura tracer la juste voie ? »

Aujourd'hui, quatre ans après, cette interrogation demeure. Certes, notre intuition de départ s'est confrontée à la réalité, s'est enrichie de ses pratiques, mais elle a aussi rencontré les limites d'une telle démarche.

Cependant, malgré notre déception quant à l'effectivité de la bancarisation des bénéficiaires de microcrédits, nos convictions profondes demeurent, mais aussi nos constats initiaux.

S'agissant des constats : l'exclusion

---

\* Référent national, Emploi et Économie solidaire, Secours catholique.

des services bancaires existe toujours dans leur accès, mais tout autant, voire plus, dans leur usage. S'agissant de nos convictions fondamentales : la banque peut et doit prendre toute sa place dans « le défi de la citoyenneté économique égal pour tous » !

Aujourd'hui, en miroir à cette utopie réaliste, nous tenterons de dépasser certains prismes parfois fatalistes et nous préférons, inspirés par Max Weber, arpenter le large champ de questionnement de « quelle éthique de la responsabilité ? ».

## **NOS CONSTATS ANTÉRIEURS SUR L'EXCLUSION BANCAIRE ET FINANCIÈRE**

Avant d'approfondir ce questionnement, nous souhaitons cependant revenir sur nos constats antérieurs quant à l'exclusion bancaire et financière.

Oui, aujourd'hui en 2010, l'exclusion bancaire, et donc fatalement sociale, perdure.

Oui, aujourd'hui en 2010 - et pour reprendre l'analyse des géographes montrant qu'à côté des zones et des territoires intégrés, il existe des zones périphériques, des territoires délaissés -, il existe aussi dans notre société du XXI<sup>ème</sup> siècle des populations marginalisées, délaissées.

En complétant cette analyse des géographes montrant que les distances temporelles l'emportent sur les distances spatiales, nous affirmons que cette distance s'accroît au niveau des pratiques sociales, cognitives et culturelles.

Deux jalons pour en témoigner :  
- « Nous en sommes là : le capitalisme-monde s'impose désormais comme la civilisation qui se substitue à toutes les autres, sans regard extérieur pour juger de sa pertinence. L'interconnexion économique et culturelle est devenue la règle et soumet chacun au risque d'un dysfonctionnement global. » (Cohen, 2009) ;

- « L'économie devient plus homogène à large échelle, avec la globalisation, mais plus fractionnée à échelle fine. Le territoire est plus fractal. » (Weltz, 1996).

Dans notre monde globalisé, les extrêmes décrochent et il en résulte une aggravation inexorable des inégalités. Si le territoire devient plus fractal, les pratiques de ses acteurs sont, elles aussi, plus fractionnées ; du territoire fractal à la fracture sociale, le risque est immense.

La crise financière - aujourd'hui crise économique - que nous vivons témoigne de cette approche caractérisée « par une incapacité de prévoir les problèmes posés - ici l'incapacité du capitalisme financier de prévoir la crise -, de les identifier correctement quand ils se produisent, de manifester la volonté de les résoudre une fois qu'ils ont été identifiés et d'y parvenir une fois que la volonté de le faire s'est manifestée », pour reprendre Cohen (2009).

Cette crise traduit deux travers de notre société :

- premièrement, celui d'une approche globalisée et complexifiée à l'extrême, accentuant le risque parce que gommant toute diversité ;

- deuxièmement, celui qui a consisté à archaïser toute politique prospective

de régulation et à renvoyer le raisonnement keynésien aux oubliettes.

Deux ans après le début de la crise des *subprimes*, ses causes économiques profondes ont-elles disparu ? Qu'il s'agisse de la rentabilité trop forte exigée du capital, de l'absence de contrôle de la création de liquidité mondiale, du caractère procyclique des règles comptables et prudentielles..., a-t-on procédé à des changements radicaux ?

« Non », répondent Artus et Pastré (2009), avec au cœur de cette finance procyclique « des banques qui prêtent trop, avec des primes de risque trop basses dans les périodes d'expansion ; des emprunteurs qui acceptent des niveaux d'endettement trop élevés dans les périodes de croissance ; des investisseurs qui accroissent trop, de manière mimétique, la part des actifs risqués dans leurs portefeuilles lorsque les prix des actifs augmentent ; et des investisseurs internationaux qui prennent des risques de change et des risques souverains lorsque l'aversion pour les risques est basse et qui reviennent brutalement vers les monnaies refuges dans les périodes de crise... On a donc bien eu excès d'offre de crédits par les banques et acceptation de taux d'endettement trop élevés par les emprunteurs avec, en plus, dans beaucoup de pays émergents, une dette en devises très élevée ».

## UN VÉRITABLE CHANGEMENT DE PARADIGME

Ainsi, face à ces dysfonctionnements,

nous appelons à un véritable changement de paradigme.

Vis-à-vis d'une information financière peu souvent claire et au contenu informationnel guère utile, nous demandons plus de transparence.

Au regard de l'extraordinaire difficulté de penser *ex ante* les risques systémiques, face au constat de voir les extrêmes décrocher et les inégalités s'aggraver, il deviendrait amoral de ne pas penser une nouvelle éthique de la responsabilité et de ne pas mettre en place un principe à la fois incitatif, mais aussi de régulation pour diminuer les risques de cette approche fractale.

Par rapport à une approche trop financiarisée de l'économie, nous sollicitons une prise en compte plus fine par les banques de marchés témoins, ce qui constituerait pour elles un moyen d'affirmer une politique d'accessibilité et d'inclusion financière effective et pourquoi pas de conforter un avantage concurrentiel en se différenciant.

Enfin, nous appelons à un retour en force du politique et plus particulièrement de la responsabilité de l'État. D'ailleurs, que l'État soit amené à imposer des limites en cas de dysfonctionnements flagrants ne choque plus personne aujourd'hui, même aux États-Unis.

## POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE, PLUS ÉTHIQUE ET PLUS FRATERNELLE

Dans cet esprit, le Secours catholique a donc posé une vision, et ce, dans l'optique d'une société plus

juste, plus éthique et - osons-le - plus fraternelle.

Fort de son expérience menée dans le développement du microcrédit, mais aussi de ses préconisations quant aux chantiers concernant la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, le Secours catholique a donné chair à cette vision avec l'élaboration d'un Manifeste pour la création en France d'un dispositif d'incitation et de régulation permettant de faciliter l'accessibilité bancaire et l'inclusion financière des populations exclues.

### **Le Manifeste s'appuie d'abord sur un constat**

Si le système bancaire français a « bancarisé » la quasi-totalité de la population en donnant à tout un chacun la possibilité d'ouvrir un compte (98,5 % de la population) et d'utiliser des moyens de paiement modernes et sûrs, il n'empêche qu'une part importante de la population reste exclue de nombreux services bancaires.

En effet, les banques sous-évaluent le potentiel des clients modestes. Leurs méthodes d'analyse de risques éliminent trop souvent ce type de clientèle. Ainsi, en France, les directions des banques ont préféré abandonner les « petits » marchés de crédits, plutôt que d'investir pour les exploiter rentablement. À titre d'exemple, l'absence d'offre de crédits bancaires à certains profils de clients (salariés intérimaires ou en CDD, personnes vivant des situations de transition liées à des « accidents de la vie » - perte d'emploi, maladie, divorce...) est significative.

La crise économique actuelle aggrave

la tendance des banques à se protéger des risques qu'elles ne comprennent pas, soit en éliminant les demandes de crédit émanant des foyers modestes, en limitant et en rationnant les crédits qu'elles consentent, soit en augmentant la rentabilité de ce segment vulnérable par la multiplication des activités et des produits à commissionnement.

Le constat qui est dressé ici porte essentiellement sur des questions d'accès. Il est renforcé par la difficulté réelle de quantifier ce qu'est l'exclusion bancaire. En France, cette méconnaissance actuelle du nombre de personnes qui ne peuvent avoir accès au compte ou qui en ont un usage restrictif ou bien qui ont des difficultés d'accès au crédit en est l'illustration.

En outre, ce manque de connaissances a comme incidence négative de trop souvent laisser de côté les questions d'usage des services bancaires et occulte la mauvaise qualité de certaines pratiques bancaires.

Et pourtant, en France, il existe une action soutenue et coordonnée des Pouvoirs publics dans le domaine de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière. Toutefois, sur le fond, la véritable difficulté demeure dans le fait que les obligations légales imposées aux banques en matière d'accessibilité bancaire se limitent trop souvent à la seule optimisation de la procédure de droit au compte.

Au-delà de la seule accessibilité et pour prendre en compte la question des usages, il conviendrait de bâtir une offre bancaire appropriée aux personnes concernées.

Le « cahier des charges » proposé par le rapport Camdessus, dans le cadre

de la modernisation du livret A, constitue d'ailleurs une excellente base de travail pour définir les indicateurs de progrès des différents réseaux en matière d'accessibilité bancaire appropriée.

## **Le Manifeste s'appuie ensuite sur des préconisations**

### **Première préconisation**

Tout d'abord, l'obligation pourrait être faite aux instances de contrôle et de régulation bancaire de certifier les banques sur leurs actions facilitant l'accessibilité bancaire par populations et par territoires servis, mais aussi de prendre en compte la qualité de leurs usages.

Concrètement, les banques sont appelées à intervenir au sein des marchés les plus mal desservis, à veiller à ce qu'un pourcentage significatif des services proposés porte sur des services financiers et à améliorer leur rapidité dans la décision. Cela serait pour la banque qui s'engage dans cette voie un moyen d'affirmer et de conforter un avantage concurrentiel en se différenciant de manière positive.

Il est alors nécessaire que soit établi un système d'information approfondi permettant de publier une base de données exhaustive et disponible.

Les banques exercent un monopole légal incontournable. C'est pourquoi il leur appartient de rendre compte en détail de leurs prêts, de leurs services et produits divers : les quantités distribuées effectivement à toutes les populations et dans tous les territoires, les prix pratiqués dont les commissions et les pénalités, les taux de défaillance

des crédits octroyés, les motifs de rejet et enfin la disponibilité des services par proximité et par marketing direct.

Cet apport d'informations permettra aussi de clarifier de manière plus explicite, dans leur définition, les règles de recours à telle ou telle formule de crédit à la consommation en fonction des besoins réels du consommateur.

L'appareil statistique et de mesure proposé ici doit être rendu obligatoire, afin de permettre l'accès à une information fiable et exhaustive.

Ce recueil de données sera d'autant plus efficace s'il transite par la Banque de France. Il permettra de déboucher sur un diagnostic partagé et de créer un cadre de référence pour tous.

### **Deuxième préconisation**

Elle porte sur la mise en place d'une instance de régulation attribuant, à partir d'une multiplicité d'indicateurs d'accessibilité, une certification publique annuelle à chaque institution bancaire et financière, à l'occasion des contrôles qu'elle effectue. Plusieurs domaines peuvent être pris en compte avec, par exemple, l'octroi de crédits et l'offre de services aux particuliers ciblés, la mise en place de prêts professionnels, les prêts immobiliers, l'investissement apporté dans les territoires prioritaires, l'appui aux structures d'accompagnement... De même, cette instance veillera à analyser les difficultés d'usage et donc la qualité de cet accès.

L'instance préconisée, créée sous forme d'institut, joue aussi un rôle de plate-forme d'étude et de recherche et d'impulsion, quant à la mise en

œuvre de programmes d'éducation financière.

L'institut envisagé est indépendant et donc reconnu comme tel : une certification par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) est nécessaire. Il est composé de représentants de banques, des Pouvoirs publics, du secteur associatif et de chercheurs et dispose de moyens humains et financiers idoines avec une vraie gouvernance managériale.

La certification dont il est question ici doit être juste et rigoureuse. Pour ce faire, elle doit être validée (par la loi), c'est-à-dire avalisée dans son principe et dans son architecture - un corps d'indicateurs (notamment de performance et de résultat) doit être proposé et certifié -, mais indépendante dans ses analyses et ses contenus.

Elle doit bien sûr porter sur l'accès aux produits et aux services bancaires, mais tout autant, voire plus, sur leurs usages par et pour les profils des publics visés.

Elle s'impose (principe d'opposabilité), mais elle doit permettre en amont la production de rapports contradictoires.

Il semble utile qu'elle prenne en compte la taille de l'établissement pour la rendre juste et se protéger des stratégies d'affichage.

Elle est rendue publique ; cela permet de renforcer l'approche de réputation pour les organismes bancaires et financiers ; une entrée responsabilité sociétale de l'entreprise ou développement durable semble pertinente. Il s'agit ici de penser le concept de *rating* social comme outil d'inclusion financière, avec un effet favorable pour l'établissement bancaire concerné par un avis

positif (une banque certifiée aura un accès privilégié pour son refinancement, par exemple).

Concrètement, cette procédure de certification a pour objectif de mesurer, à partir d'une année de référence (véritable point zéro), l'évolution des politiques mises en œuvre par les établissements de crédit en direction de publics atypiques ou ciblés, des territoires qu'elles auraient peut-être naturellement tendance à délaisser et les objectifs qu'elles s'assignent pour l'année ou les deux années à venir.

Elle est basée sur l'auto-évaluation annuelle, par les établissements de crédit eux-mêmes, des évolutions de leurs politiques et repose sur l'utilisation de documents d'analyse dont les rubriques et les indicateurs sont validés par l'ACP.

À l'appui de l'auto-évaluation de leur situation, les établissements de crédit devront, si l'évaluation n'est pas satisfaisante, présenter les plans d'action mis en œuvre pour palier les manques qui pourraient apparaître. Le document est transmis annuellement à l'institut qui procède à son analyse - de façon contradictoire si nécessaire - et prend la décision soit de certification, soit de certification avec suivi, soit de certification conditionnelle, soit enfin de refus de certification. Chaque indicateur fait l'objet d'une analyse (approche par plots).

### Troisième préconisation

Elle permet de renforcer un outil financier - et nous proposons ici de faire évoluer le Fonds de cohésion sociale - qui serait doté par les Pouvoirs publics (État principalement et collec-

tivités territoriales), mais aussi et surtout par la profession bancaire.

Sa fonction essentielle est de fournir aux banques les plus engagées dans cette mission d'accessibilité bancaire les moyens financiers nécessaires, afin de pallier les surcoûts du refinancement de ce type d'engagements et ceux d'une gestion plus personnalisée des relations avec ces clientèles atypiques. Ce fonds peut aussi jouer un rôle de cautionnement de certains crédits à vocation plus sociale.

En outre, ce fonds peut - dans le cadre de la certification décrite plus haut - proposer un principe de bonus/bonification permettant aux banques, par exemple, de mieux accéder à des opérations ou à des appels d'offres de l'État. Toujours à titre d'exemple et en reprenant la formule de Michel Camdessus au sujet de la réforme du livret A, il s'agit de constituer une opportunité pour « donner une nouvelle et vigoureuse impulsion à l'accessibilité bancaire ».

Concrètement, là aussi, si l'objectif principal de la certification est de distinguer les établissements financiers qui développent et mettent en œuvre des politiques dynamiques visant à favoriser l'accessibilité bancaire, il est alors normal que les établissements financiers les plus engagés voient leurs efforts reconnus et bénéficient de bonifications.

Cette reconnaissance sera assurée par la plus large publicité accordée au niveau de la certification décernée à l'établissement financier. Outre la publication du rapport de certification dans le cadre de la publication des documents annuels, les établissements financiers pourront faire état du

niveau de certification obtenu dans leur communication.

De plus, chaque établissement financier devra annuellement informer - et ce, de manière individuelle - chacun de ses clients par un courrier particulier du niveau de certification obtenu, accompagné des explications sur sa signification. L'effet recherché ici est bien celui de réputation.

Concernant la bonification, il est utile de rappeler que l'État, les établissements publics et les collectivités territoriales recourent très régulièrement aux services des établissements financiers pour la réalisation de leurs opérations de services (paiement des prestations sociales, transfert de fonds...) ou de trésorerie (émission de bons du Trésor, autorisation de distribuer des livrets A d'épargne...). Ainsi, dans le cadre de procédures dont les modalités devront être précisées pour ne pas enfreindre les règles de la concurrence, l'État, les établissements publics et les collectivités territoriales devront tenir compte dans leur appréciation des offres, qui leur seront remises par les établissements financiers, du niveau de certification obtenu par ces derniers. Ceux qui se seraient vus refuser leur certification ne seraient pas habilités à soumissionner aux appels d'offres.

### **Quatrième préconisation**

Elle porte sur le véhicule nécessaire pour la déclinaison d'un tel programme et nous proposons ici de passer par voie législative ou réglementaire.

Il nous semble en effet qu'une démarche d'autorégulation n'est pas suffisante et ce passage par la loi nous est d'ailleurs inspiré par une

pratique étrangère de plus de trente-trois ans, à savoir celle du Community Reinvestment Act (CRA), menée aux États-Unis depuis 1977<sup>1</sup>.

Braunstein (2010) précise d'ailleurs que dans le cadre de la protection des consommateurs par la Federal Reserve, le Congrès réfléchit aujourd'hui, en 2010, à l'idée d'un superviseur de nature plus systémique qui couvrirait l'ensemble de la chaîne, et ce, « face au morcellement du risque sur des produits comme les prêts hypothécaires entre l'organisme qui consent le crédit, les agences de notation, les investisseurs qui rachètent les crédits sous une forme titrisée, les intermédiaires financiers concernés... ».

Concrètement, l'intervention de l'ACP (notamment pour la collecte de l'information) nécessite qu'un nouvel article de loi lui confie cette mission. De même pour l'outil financier, à savoir le Fonds de cohésion sociale, un aménagement de la loi de cohésion sociale est nécessaire. Enfin, le véhicule législatif - pour le moins réglementaire - est indispensable pour les fonctions de collecte et d'analyse de l'information et pour le principe de certification.

L'ensemble de ces lois doit être incitatif et non coercitif : « ne pas imposer, mais faire en sorte que ces lois s'imposent ».

### **Le Manifeste : un projet de coconstruction**

Ce Manifeste, cette vision par le Secours catholique d'une accessibilité et d'une inclusion bancaire adéquate, pleine et complète, n'est pas un outil

contre la banque ; c'est un projet de coconstruction, qui a vocation à être approprié par les différents acteurs politiques et financiers.

Il s'est d'ailleurs imprégné de ce que pensent les banques, afin de maîtriser leurs mécanismes de réflexion et de ne pas occulter leurs contraintes économiques et réglementaires (obligation de conseil, obligation de réserve, obligations déclaratives sur fraudes ou blanchiment). Mais il doit aussi constituer l'une des voies soutenables pour que les banques améliorent leurs pratiques.

Il constitue ce que nous pourrions appeler un aiguillon permettant de créer des alliances plurielles, afin qu'il rencontre ses cibles, au sein du secteur bancaire, de l'administration et des Pouvoirs publics, de la représentation parlementaire, mais aussi auprès des collectivités territoriales, et enfin en direction du secteur social et associatif.

Enfin, il ne mésestime pas les risques réels liés à cette question paradoxale qui - au moment où l'on appelle à une ouverture plus forte des services et des produits bancaires à des publics jusqu'alors exclus en partie ou en totalité - renvoie au problème du bon discernement quant à l'octroi de crédits notamment et quant à ses conséquences dramatiques lorsque cet octroi débouche de manière récurrente sur le surendettement.

### **UN VÉRITABLE TRAVAIL PRÉVENTIF**

Un véritable travail préventif doit être conduit et, en cela, nous approu-

vons les analyses et les recommandations de la Cour des comptes (2010).

Nous partageons ses recommandations, qu'il s'agisse de « veiller à ce que si, lors du vote du projet de loi sur la réforme du crédit à la consommation, le Parlement décide de créer une commission chargée d'étudier la constitution d'un fichier positif retraçant la situation d'endettement des particuliers et géré par la Banque de France, ladite commission doit être tenue de rendre ses conclusions dans les plus brefs délais après en avoir étudié tous les aspects (notamment les règles de consultation, y compris la consultation avant l'octroi d'un crédit, la compatibilité avec la loi informatique et libertés, les conditions de mise à jour...) ».

Qu'il s'agisse aussi « de veiller à un suivi attentif des résultats produits par l'encadrement, par le projet de loi, des cartes confuses et d'étudier les possibilités de les interdire à terme si les mesures prévues s'avèrent inefficaces ».

Qu'il s'agisse enfin « d'utiliser une partie des ressources dégagées par les gains de productivité (au niveau de la sphère publique) pour mettre en place un suivi social effectif et une orientation des surendettés vers des associations familiales et/ou de consommateurs susceptibles d'assurer une formation à la gestion budgétaire familiale ».

Dans le cadre de cette approche préventive - et pour reprendre les réflexions de plusieurs établissements financiers spécialisés lors du 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 -, il ne semble pas incongru que les prêteurs puissent détecter plus en amont les emprunteurs en difficulté, c'est-à-dire avant qu'ils ne

connaissent un incident, leur apporter des solutions efficaces et les accompagner socialement et budgétairement, afin que les prêteurs puissent réduire le nombre de ménages qui, si rien n'était fait, relèveraient alors du surendettement.

Cet accompagnement pourrait être assorti d'actions de gel de la dette globale du ménage, de blocage de sollicitations et de nouvelles demandes de crédit.

Cette activation d'une véritable procédure d'alerte pour un emprunteur donné devrait ainsi être communiquée à l'ensemble des prêteurs, afin qu'ils puissent prendre les mesures adéquates et éviter que la situation financière de l'emprunteur ne se dégrade<sup>2</sup>.

Ce dispositif d'alerte veillant à communiquer des informations consolidées sur le malendettement<sup>3</sup> et la recommandation de la Cour des comptes de proposer un rapport d'activité annuel dans le cadre de l'enquête typologique sur le surendettement et, ce faisant, d'améliorer la connaissance statistique de ce phénomène constituent deux points qui ne s'opposent pas - au contraire - aux préconisations et à l'esprit du Manifeste.

## UN VÉRITABLE CONTEXTE D'OPPORTUNITÉ

Nous pensons qu'aujourd'hui, il existe un véritable contexte d'opportunité permettant au Manifeste de trouver sa voie :

- d'abord l'actualité elle-même, dans ce contexte de crise économique, qui fait que les banques doivent reprendre

leur métier d'origine et leur rôle initial ;

- ensuite, les analyses toujours d'actualité du rapport de la mission sur la modernisation de la distribution du livret A et des circuits de financement du logement social ;

- mais aussi les travaux de la commission Juppé/Rocard sur le grand emprunt national ;

- et enfin, en approche plus prospective, un contexte de maîtrise du risque qui obligera à repenser les modèles (en un an, il y a eu doublement du coût du risque) ; cela débouchera sur la mise en place de plans de révision avec l'obligation, comme nous l'avons dit plus haut, d'une approche préventive plus accentuée et, en parallèle à cette évolution, le développement d'un système assurantiel plus fort afin de mieux maîtriser les risques y compris du côté du consommateur.

Attention toutefois à ce que cette

évolution, qui peut se lire en plein, car c'est l'obligation d'un changement de pratiques dans la distribution des crédits, par exemple, ou en creux avec le risque d'une plus grande exclusion financière, ne nous fasse pas tomber de Charybde en Scylla !

Pour pallier ce risque, cette dérive, nous réclamons donc l'expression d'une éthique plus forte de la responsabilité et, à la suite de Max Weber et plus récemment d'André Comte-Sponville, nous rappelons que « les fondamentaux éthiques de l'économie de marché sont justement la responsabilité et la juste rémunération du risque, du capital et du travail ».

Et reprenant notre mode de conclusion, d'il y a quatre ans, dans le *Rapport moral sur l'argent dans le monde 2006*, nous nous demandons, aujourd'hui en 2010, quelle voie sera tracée entre rêve et réalité, utopie et responsabilité.

## NOTES

1. Voir à ce sujet : Braunstein, 2010. Sandra Braunstein, en charge à la Federal Reserve de la réglementation concernant la protection des consommateurs et des territoires, a défendu devant le Congrès le projet de CRA en 1977.

2. L'association Crésus milite en ce sens.

3. Pour reprendre les termes de Jean-Paul Delevoye, médiateur de la République (Delevoye, 2008).

*BIBLIOGRAPHIE*

- ARTUS P. et PASTRÉ O. (2009), *Sorties de crise - Ce qu'on ne nous dit pas - Ce qui nous attend*, Perrin.
- BERNARD A. (2006), « Le fataliste et le candide : éradiquer l'exclusion financière », in *Rapport moral sur l'argent dans le monde 2006*, Association d'économie financière.
- BRAUNSTEIN S. (2010), « Lutte contre l'exclusion bancaire aux USA : le Community Reinvestment Act est un dispositif qui a fait ses preuves », *Revue banque*, n° 723, avril.
- COHEN D. (2009), *La prospérité du vice - une introduction (inquiète) à l'économie*, Albin Michel.
- COUR DES COMPTES (2010), *Rapport public annuel 2010 - Les observations des juridictions financières*.
- DELEVOYE J.-P. (2008), « Malendettement : une urgence sociale », *Médiateur Actualités*, n° 41, octobre.
- KAFKA F. (1926), *Le château*, Max Brod.
- WELTZ P. (1996), *Mondialisation, villes et territoires - l'économie d'archipel*, PUF.

